

IDENTIFICATION	
Unité de formation : ENREGISTREMENT ET SUCCESSIONS	Section : DRT B
Activité d'enseignement : ENREGISTREMENT ET SUCCESSIONS	Nombre de crédits ECTS :
Cours :	
Nombre de périodes : 40	N°UF : 855
Dossier pédagogique : 712304U32D1	Unité déterminante : N

DESCRIPTION
<p>Capacités préalables requises :</p> <p><i>En droit civil</i></p> <p><i>Face à des problèmes juridiques simples, concernant les personnes, les biens, les contrats et les obligations,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - analyser et abstraire la situation juridique correspondante par le recours aux règles de droit civil la régissant et en utilisant le vocabulaire adéquat ; - les résoudre par l'application des notions de droit civil qui les régissent ; - prévenir les litiges qui y sont relatifs ; - structurer et justifier la démarche juridique mise en œuvre.
<p>Contenu du cours :</p> <p>Introduction</p> <p>Chapitre 1 La notion d'impôt</p> <p>Chapitre 2 Les caractères de l'impôt</p> <p>Chapitre 3 Classifications des impôts</p> <p>Partie I Droits de succession</p> <p>Chapitre 1 Généralités</p> <p>Chapitre 2 Droits de succession</p> <p>Section 1 Généralités</p> <p>Section 2 Mutations imposables</p> <p>Section 3 Base imposable et évaluation</p> <p>Section 4 Tarif</p> <p>Section 5 La déclaration</p> <p>Partie II Droits d'enregistrement</p> <p>Chapitre I Définition et but de l'enregistrement</p> <p>Section 1 Définitions</p> <p>Section 2 But et effets de l'enregistrement</p> <p>Chapitre 2 Obligation d'enregistrement</p> <p>Section 1 Principe</p> <p>Section 2 Actes obligatoirement enregistrables</p> <p>Section 1 Droit fixe</p> <p>Section 2 Droit proportionnel</p> <p>Chapitre 3 Classification des droits d'enregistrement</p> <p>Chapitre 4 La formalité d'enregistrement</p> <p>Section 1 Présentation d'un écrit</p> <p>Section 2 Intervention du receveur</p>

Section 3 Paiement préalable
Chapitre 5 Analyse d'opérations imposables

Section 1 Les actes relatifs à des immeubles
Section 2 Donations

Capacités terminales :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à des problèmes juridiques simples, concernant les droits d'enregistrement et les droits de successions,

- *d'analyser et d'abstraire la situation juridique correspondante par le recours aux règles de droit la régissant et en utilisant le vocabulaire adéquat ;*
- *de calculer les droits d'enregistrement et de successions la concernant ;*
- *de rédiger une déclaration de succession ;*
- *de prévenir les litiges qui y sont relatifs ;*
- *de structurer et de justifier la démarche juridique mise en œuvre.*

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- *la capacité d'analyse,*
- *la pertinence des procédures appliquées,*
- *la logique de l'argumentation,*
- *le niveau de précision et de clarté dans l'emploi du langage fiscal.*

Bibliographie :

- MOREAU, P. ; *Libéralités et successions*, C.U.P., 2012.
- ROUSSEAU, J. ; *Memento fiscal*, Bruxelles, Kluwer, 2009.2.
- TIBERGHEN, A. ; *Manuel de droit fiscal*, Bruxelles, Kluwer, 2008.
- Répertoire notarial, T. XV, Bruxelles, Larcier.

PERSONNEL ENSEIGNANT

DEBLOCQ Laurence

METHODOLOGIE

Le cours a pour objectif de donner aux étudiants une connaissance de base des grands principes dans le secteur des impôts indirects (droits de succession et enregistrement) permettant des calculs d'impôt dans ces matières. Il est à noter que des exercices semblables à ceux réalisés pendant l'année seront demandés lors des évaluations.

Des notes de cours sont à la disposition des étudiants sur la plateforme Claroline. Elles sont insuffisantes pour la réussite de l'examen. Elles doivent être complétées par les explications du cours oral.

MODES D'EVALUATION

Les étudiants sont interrogés par écrit sur les droits de succession (60 % des points). Si réussite, les étudiants ne sont pas interrogés sur cette matière lors de l'examen final.

Un examen (écrit) final est organisé lors du dernier cours portant sur la matière de l'enregistrement (40 % des points).

Remarque : les étudiants doivent se munir de leur législation à chaque stade de l'évaluation. Celle-ci ne peut comporter aucune annotation, ni renvoi à d'autres articles. Par contre, elle peut être soulignée. Des signets (vierges de toute annotation) sont autorisés. Par ailleurs, une calculatrice est indispensable lors de l'examen, à l'exclusion de GSM, Smartphone, ...

Tous les textes en italiques proviennent du site suivant :

<http://enseignement.catholique.be/secec/index.php?NIVEAU=30&id=1026&SECTEUR=>